

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 23.FI.07

Objet : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le programme d'investissement 2023 – Aménagement de la voirie - rue des Bois

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant la nécessité de maintenir les réseaux de voirie en bon état,

Considérant la possibilité de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2023 pour le financement de certaines opérations,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter l'aide financière de l'Etat, afin de participer au financement d'opérations dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023, selon le détail ci-après.

Libellé	Montant de l'opération	
	HT	TTC
Aménagement de voirie – rue des Bois	538 672,80 €	646 407,35 €

Article 2 : De préciser que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au budget primitif 2023.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 13 janvier 2023

Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 13 JAN. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 13 JAN. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-